# Clôture, demandez l'autorisation

**Nouveau !**

**Vous avez envie de clôturer votre jardin ou de changer votre vieille clôture ?**

**Depuis le 26 mai 2025, vous devez passer par la case « demande d'autorisation d'urbanisme ».** L'objectif est de **mieux gérer l'écoulement des eaux pluviales et le passage de la petite faune ainsi que de mieux encadrer l'aspect architectural** des clôtures.

Pour tout travaux de clôture, vous devrez donc remplir un dossier de déclaration préalable de travaux sur le site ***portailurbanisme.pevelecarembault.fr*** afin d'obtenir une autorisation de votre mairie. Toutes les communes du territoire sont concernées sauf Chemy, Orchies et Thumeries.

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES